

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mme POULAIN.

Étaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

CONVENTION ENTRE LE RESEAU CINE OFF, LA MAIRIE DE BUZANCAIS ET L'ASSOCIATION DES CINEMAS DU CENTRE

Le Conseil,

Considérant que la ville de Buzançais, propriétaire de la salle de cinéma, met à disposition du personnel pour la projection et la communication,

Considérant que la commune a confié la programmation et l'animation de la salle à l'association Ciné Off. Considérant qu'une médiatrice, chargée de contribuer à développer le cinéma, recrutée le 13/03/2023 par l'association des Cinémas du Centre (ACC) en contrat Cap'asso de 3 ans, sera affectée sur les cinémas du Blanc, d'Argenton sur Creuse et de Buzançais, avec une quote-part d'un quart temps à Buzançais.

Considérant qu'il convient de conventionner afin de formaliser les modalités d'intervention de la médiatrice, les modalités de coordination entre les différents intervenants et les modalités de participation financière.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

ARTICLE PREMIER – APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de Buzançais, Ciné Off et l'Association des Cinémas du Centre.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la Ville de Buzançais, Ciné Off et l'Association des Cinémas du Centre et tout autre document afférant à ce dossier.

ARTICLE 3 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

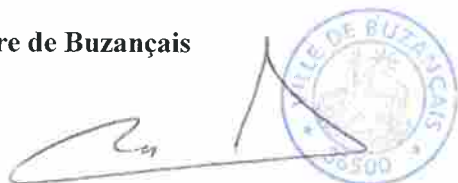
ARTICLE 4 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public
- Madame, Monsieur le Président de Ciné Off
- Madame, Monsieur le Président de l'Association des Cinémas du Centre

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
-publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais



Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023



Convention entre le Réseau Ciné Off, la Mairie de Buzançais et l'Association des Cinémas du Centre

Entre :

L'Association des Cinémas du Centre, association loi 1901, dont le siège social est situé au 13, rue Galpin Thiou, 37000 Tours, n° de SIRET 43 22 70 80 900036, représentée par Véronique Champigny agissant en qualité de présidente

ci-après nommée « **l'Association** »

D'une part

L'association Ciné Off, sise 46, rue Deslandes 37000 Tours et représentée par Mme Chantal Berthier agissant en qualité de présidente,

et la Ville de Buzançais, représentée par Mr Régis Blanchet agissant en qualité de Maire, dûment autorisé par délibération en date du 09 mars 2023,

D'autre part

Ci-après désignés « **le Cinéma** »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa mission d'association régionale pour le soutien et l'accompagnement de ses adhérents, les salles de cinéma de la Région Centre Val de Loire, l'Association des Cinémas du Centre développe des actions de médiation dans les salles de cinéma.

Elle porte, notamment, un projet d'actions dont les principaux axes sont :

- Développer et renforcer les actions culturelles en direction des publics jeunes
- Maintenir et développer des relations avec le tissu associatif, les acteurs locaux et les institutions liées au jeune public scolaire et non scolaire.
- Accompagner et renforcer les actions en réseau.

Ceci étant exposé il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et définition des prestations

Pour développer son action en direction du jeune public, **le Cinéma**, mandate **l'Association** pour l'accompagner selon les axes suivants :

- Développer des actions en direction des publics jeunes
- Accompagner et dynamiser les équipes de bénévoles
- Créer et animer des événements

Pour ce faire **l'Association** met à disposition du **Cinéma** ses fonctions supports qu'elle déploie quotidiennement dans le cadre de la réalisation de ses propres missions.

Les fonctions supports sont notamment constituées par les ressources humaines et matérielles mobilisées par **l'Association** pour permettre la réalisation des missions inscrites à l'article 1 de la présente convention.

Les outils mis à disposition par **l'Association** :

- Un ordinateur
- Un téléphone mobile
- La prise en charge des déplacements
- Du matériel pédagogique

Les outils mis à disposition par **le Cinéma** :

- Un bureau
- Un réseau informatique et une connexion internet
- Une imprimante, un photocopieur

Sont annexées à la présente convention :

- L'annexe 1 qui précise les missions de la médiatrice affectée au cinéma par **l'Association** (fiche de poste)
- L'annexe 2 qui précise les modalités de coordination des parties prenantes

Article 2 : Modalités financières

Les prestations fournies par **l'Association** sont évaluées annuellement à un montant forfaitaire de 2500€ réglé par chèque ou virement bancaire pour moitié par La Ville de Buzançais, soit 1250€ et l'autre moitié par Ciné Off, soit 1250€, sur présentation par **l'Association** d'une facture de prestation de services. Une facture semestrielle sera envoyée et un bilan annuel ajustera le montant total en fonction d'éventuels décomptes de prestation. Les frais de déplacement de la médiatrice avec sa voiture personnelle lui seront remboursés sur présentation d'un décompte mensuel des trajets effectués et des kilomètres parcourus.

Les charges inhérentes au développement de l'activité et les frais engagés par **l'Association**, déplacements, hébergements, repas et frais annexes nécessaires à l'exécution de la tâche, seront facturés en sus au **Cinéma** sur relevés de dépenses et suite à un accord préalable.

Article 3 – Modalités de mise en œuvre

L'Association et le Cinéma conviennent de travailler conjointement sur la stratégie de développement d'actions de médiation, actions en direction des publics jeunes, de soutien aux équipes bénévoles et de création d'événements. L'objectif de cette prestation est notamment de dynamiser l'offre spécifique d'animations tant quantitativement que qualitativement et d'accroître la fréquentation et la fidélisation des publics.

L'Association s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, elle constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission. Un suivi et une évaluation régulière de la mission sera notamment opéré par la Déléguée Générale ou toute autre personne membre du bureau de l'Association des Cinémas du Centre.

LA PRESTATION

La prestation couvrira les 3 pôles suivants :

1. Développer des actions en direction des publics jeunes

Développer des médiations en direction des plus petits autour des séances 1, 2, 3... Ciné ! et 1, 2, 3... Ciné ! fait son festival.

Mettre en œuvre des actions en direction des adolescents, des ateliers de programmation, soirées thématiques (Nuit de l'angoisse, mangas, séries cultes...)

2. Dynamiser les relations avec le tissu associatif local

Construire des partenariats avec les acteurs locaux

Renouer les liens avec le Collège

3. Accompagner l'équipe de bénévoles

Recruter de nouveaux bénévoles et participer à leur formation

Former et animer cette équipe de bénévoles et les accompagner dans la prise en charge d'animations et la mise en œuvre d'événements

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 13 mars 2023. Sa durée est de 3 ans. Les deux parties s'engagent à se rencontrer régulièrement pour faire le bilan des actions mentionnées dans la présente convention.

Article 5 - Avenant

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes termes et conditions que la présente convention.

Article 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception notifié au moins six mois avant la date d'échéance.

Chaque partie peut rompre unilatéralement la présente convention en cas de manquement grave de l'autre partie. La résiliation interviendra après mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec AR et restée sans effet durant 30 jours à compter de sa présentation.

Article 7 – Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de la convention seront soumises au Tribunal Administratif d'Orléans. Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant un tiers choisi d'un commun accord qui s'efforcera de concilier les parties.

Fait à Tours, le

La Présidente de l'Association des Cinémas du Centre
Mme Véronique Champigny

La Présidente de Ciné Off
Mme Chantal Berthier

Mr le Maire de Buzançais
Mr Régis Blanchet

Annexe 1- Fiche de poste de la médiatrice

Fiche de poste : MEDIEUR.TRICE CINEMA JEUNES PUBLICS

Objectif principal du poste :

- Développer et renforcer des actions culturelles en direction des publics jeunes
- Soutenir les salles dans la recherche de nouveaux publics
- Favoriser le travail en réseau, les synergies et la mutualisation des actions

Missions auprès des salles de cinéma sous l'autorité de l'ACC :

- Mise en place de médiations, encadrement et suivi des actions d'animation
- Maintien et développement des relations existantes avec le tissu associatif, les acteurs locaux et les institutions liées au jeune public scolaire et non scolaire
- Recherche et développement de nouveaux partenariats
- Accompagnement et renforcement des actions en réseau
- Développement de projets jeune public sur le temps scolaire et le hors temps scolaire
- Evaluation des actions menées
- Contribution à la promotion des actions menées conjointement par l'ACC et la salle

I. Activités et tâches relatives au poste

***Actions en réseau**

- Suivi, développement et animation des séances 1, 2, 3... Ciné !
- Renforcement et développement de 1, 2, 3... Ciné fait son festival ! et 1, 2, 3... Ciné en vacances
- Accueil des publics et présentation des films
- Conception et mise en œuvre d'animations et ateliers à destination des publics jeunes (15/25 ans)
- Développement des partenariats avec les structures culturelles, sociales et économiques locales

*** Actions en lien avec les établissements scolaires**

- Créer du lien avec les établissements scolaires pour les informer et les inciter à participer aux dispositifs d'éducation à l'image
- Intervenir sur les séances des dispositifs institutionnels d'éducation à l'image
- Mettre en œuvre des séances et mutualiser des actions pédagogiques d'éducation à l'image en lien avec les projets d'établissement et les programmes scolaires

***Partenariats**

- Prendre contact, rencontrer et suivre les relations avec les différents partenaires
- Développer les partenariats avec les structures liées à l'enfance, à la jeunesse et à la famille
- Mettre en place un travail intergénérationnel

***Mise en place d'outils de suivi et d'évaluation des actions menées**

***Participation à la communication de la salle sur les différents événements proposés**

***Participation aux rencontres professionnelles régionales et nationales**

casusé de réception en préfecture
036-213600315-20230309-DELIB202325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

II. Conditions de travail

(cf convention collective de l'exploitation cinématographique)

- Lieu de travail : bureau principal situé au cinéma du Blanc, un bureau sera mis à disposition dans les cinémas de Buzançais et d'Argenton sur Creuse
- Déplacements très fréquents entre le Blanc, Buzançais et Argenton sur Creuse et en région sur ordre de mission.
- Mise en place d'un accord de modulation du temps de travail. Le salarié pourra travailler les week-ends, jours fériés et sur les périodes de congés scolaires.
- Travail en autonomie et en étroite relation avec les équipes des salles.
- L'activité pourra s'exercer sur l'ensemble des salles adhérentes à l'ACC ou au siège social de l'association.
- Le remboursement de frais s'effectuera sur présentation de justificatifs et après validation.

Moyens mis à disposition

- Ordinateur portable
- Téléphone / ou double sim à définir avec la personne recrutée
- Logiciel bureautique et autre
- Accès internet

III. Positionnement du poste

- Supérieur opérationnel direct : déléguée générale de l'ACC

IV. Compétences requises

Savoirs

- Expérience souhaitée de la médiation cinématographique
- Compétences en animation, prise de parole en public
- Bonne culture cinématographique
- Connaissance de l'exploitation cinématographique
- Capacités relationnelles et rédactionnelles
- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, PAO) et des logiciels de montage vidéo
- Connaissance des outils de communication et des réseaux sociaux
- Connaissance de la projection numérique et de la billetterie informatique souhaitée

Savoir-faire/Savoir être

- Savoir travailler en équipe et savoir s'adapter à différents interlocuteurs
- Respecter la confidentialité
- Bon relationnel, capacité d'adaptation et d'initiative, savoir s'organiser et gérer les priorités (respect des plannings et atteinte des résultats)
- Sens de l'organisation, rigueur, autonomie et ponctualité

Formation et diplôme requis :

- BAC + 2 minimum

Autre :

- Permis B indispensable

Annexe 2- Coordination des parties prenantes

La Ville de BUZANCAIS nomme un référent cinéma. Il assure la coordination des différents intervenants afin de créer les conditions de bonne atteinte des objectifs fixés par la présente convention. Il est l'interlocuteur de la ville de Buzançais pour Ciné Off et l'ACC.

CINE-OFF

- Assure l'encadrement hiérarchique de son personnel d'accueil et de projection.
- Assure l'animation cinématographique, propose des actions, conformément à la convention de partenariat signée le 11/2/2022

Le Référent cinéma de la VILLE de BUZANCAIS

- Il assure la bonne coordination entre les projectionnistes/agents d'accueil de CINE-OFF et de la commune, et de la médiatrice.
- Par sa connaissance des associations et partenaires locaux, Il accompagne la médiatrice dans ses missions de développement des partenariats et animations.
- Le référent cinéma est le contact privilégié du responsable du bâtiment de la Ville de Buzançais pour tout problème technique qui interviendrait au cinéma.
- Il veille à la continuité et la réalisation des projets.

L'ACC – Association des Cinémas du Centre

- Est employeur de la médiatrice
- Assure l'encadrement hiérarchique de la médiatrice

Le Personnel d'accueil et de projection de la Ville de Buzançais

- Assure l'accueil, la projection de la ou des séances les mardis ainsi que le deuxième week-end du mois (vendredi, samedi, dimanche) et participe à la diffusion de la communication.
- Aide la médiatrice pour la mise en place d'animations
- Assure l'entretien de la salle

Le Personnel de CINE-OFF mis à disposition

- Assure l'accueil et la projection de la ou des séance(s) les autres week-ends du mois (vendredi, samedi, dimanche) et des séances scolaires.
- Aide à la maintenance des équipements de projection
- Réceptionne et gère des KDM
- Aide la médiatrice pour la mise en place d'animations